

# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

## Entre d'une part

### **La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI ou son représentant habilité par la délibération DPEA 004-314 / 08 / CC

## Et

### **La Société BRONZO,**

Domaine de Provence, 135 avenue Braye de Cau BP 51 457 13785 Aubagne Cedex  
Représentée par Monsieur Michel QUILICHINI Directeur Général Délégué

## D'autre part

### **Préambule**

Les perturbations, qui ont affecté au cours du mois d'octobre la collecte sur le territoire de Marseille en particulier, ont nécessité des mesures exceptionnelles au regard du risque sanitaire encouru.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants, qu'ils proviennent de la régie ou des entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société BRONZO de procéder à des opérations ponctuelles de collecte sur les 8<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements.

Ces prestations ont été exécutées du samedi 30 octobre 2010 au matin jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> novembre 2010 au soir.

Elles ont été réalisées dans les mêmes conditions d'exécution que celles prévues dans le marché 10-060 relatif à la collecte et la propreté dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, dont la société BRONZO est titulaire.

Toutefois le secteur géographique d'intervention n'étant pas prévu au marché susvisé, le paiement des vacations effectuées par la société BRONZO pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon annexe ci-après.

## **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la transaction**

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société BRONZO des dépenses utiles résultant des prestations réalisées du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2010, pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

### **Article 2 : Montant de la transaction**

Le montant des prestations correspondant au nombre de vacations réalisées est de 15 054.54 € TTC (quinze mille cinquante quatre euros et cinquante quatre centimes toute taxe comprise)

La société BRONZO accepte de ramener ce montant à la somme de : 14 516,90 € TTC

En conséquence, l'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société BRONZO, est fixée pour solde de tout compte à 14 516,90 € TTC (Quatorze mille cinq cent seize euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes comprises).

### **Article 3 : Date d'effet - Durée**

Cette transaction prendra effet après signature par les parties et transmission en Préfecture. Elle s'achèvera après règlement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la somme due au titre de la transaction.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président

Pour la Société BRONZO  
Le Directeur Général Délégué

Eugène CASELLI

Michel QUILICHINI

## ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société BRONZO sur l'exécution de vacations de collecte réalisées entre le 30 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

### Vacations du samedi 30 octobre 2010

3 vacations de 7 heures	
sur la base de 150 € ht l'heure .....	3 150.00 € HT
part de TVA à 5.5 % .....	164.58 €
part de TVA à 19.6 % .....	30.87 €
Total de : .....	3 345.45 € TTC

### Vacations du dimanche 31 octobre 2010

3 vacations de 7 heures	
Sur la base de 150 € ht/ h majoré de 50 .....	4 725.00 € HT
Part de TVA à 5.5 % .....	246.88 €
Part de TVA à 19.6 % .....	46.30 €
Total de : .....	5 018.18 € TTC

### Vacations du lundi 1<sup>er</sup> novembre 2010

4 vacations de 7 heures	
Sur la base de 150€ ht / h majoré de 50 % .....	6 300.00 € HT
Part de TVA à 5.5 % .....	329.17 €
Part de TVA à 19.6 % .....	61.74 €
Total de : .....	6 690.91 € TTC

TOTAL SUR LES 3 JOURS : ..... 15 054.54 € TTC

Abattement..... - 537,64€

Total de l'indemnisation ..... 14 516,90 € TTC